# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME N° 21-354 AYANT POUR OBJET DE

créer deux zones récréotouristiques à même les zones récréatives dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai et objets divers

E

pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole

#### **Préambule**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré

en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des

articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du

règlement numéro 21-354 afin de créer une affectation récréotouristique dans le secteur du quai et son prolongement vers le cœur du village ainsi que pour tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la

MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les

dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan

d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-354;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au plan d'urbanisme 21-354 permet de favoriser le

développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay et d'optimiser le lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village lequel s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de

services;

CONSIDÉRANT QUE les résidences de tourisme ainsi que les établissements de

résidence principale font l'objet de nouvelles dispositions réglementaires au niveau provincial permettant de préciser certaines conditions au règlement de zonage afin de favoriser l'harmonie entre

les usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles

dynamiques, viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 21-354 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne génèrent pas de

conséquence importante pour l'activité agricole et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

#### **CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le Jr mois 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le(la) conseiller(ère), nom et prénom et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-355 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

# ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.5.3 - LES RENVOIS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT OU SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le règlement de zonage numéro 15-290 est modifié par le remplacement de l'article 2.5.3, pour se lire comme suit :

#### "2.5.3 Les renvois à un règlement d'urbanisme

À moins d'indications contraires, tout renvoi aux règlements de construction, de lotissement, sur les permis et certificats, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sur les usages conditionnels ou sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble est un renvoi aux règlements en vigueur, soit:

- au règlement de construction numéro 15-291;
- au règlement de lotissement numéro 15-292;
- au règlement sur les permis et certificats numéro 15-293;
- au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295;
- au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296;
- au règlement sur les usages conditionnels numéro 15-297;
- au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 21-358."

#### ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 – TERMINOLOGIE

L'article 2.9 du règlement de zonage numéro 15-290 est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout de la définition suivante après la définition de "Cannabis séché" :
  - "Cantine mobile : Véhicule de moins de 10 mètres de longueur, monté sur roues, temporairement immobilisé, pour une durée déterminée, et pourvu d'installations destinées à la cuisson et la vente d'aliments pour consommation rapide (hot-dogs, hambourgeois, frites, sandwichs...).."
- par l'ajout de la définition suivante après la définition de "Case de stationnement" :
  - "Casse-croûte : Petit restaurant saisonnier pourvu d'installations destinées à la cuisson et la vente d'aliments pour consommation rapide (hot-dogs, hambourgeois, frites, sandwiches...). Le casse-croûte doit être un bâtiment fixe, sans place assise intérieure."
- par l'ajout de la définition suivante après la définition de "Établissement" :
  - "Établissement de résidence principale : Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas

servi sur place. L'établissement de résidence principale est un usage secondaire à un usage habitation."

par le remplacement de la définition de "Gîte touristique" pour se lire comme suit :

"<u>Gîte touristique</u>: le gite touristique comprend les résidences privées exploitées comme établissements d'hébergement par leurs propriétaires ou locataires résidents. Ces établissements offrent au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de quinze personnes et le prix de location comprend le petit-déjeuner servi sur place. Le gîte touristique est un usage complémentaire à l'usage habitation."

par le remplacement de la définition de "Résidence de tourisme" pour se lire comme suit :

"Résidence de tourisme : Établissements au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) et de ses règlements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme doit être considérée comme un usage principal."

#### ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.5 - GROUPE RÉCRÉATION

L'article 5.3.5 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du paragraphe 4., de la Classe Rc "Récréation et hébergement touristique", pour se lire comme suit :
  - "4. Résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions édictées à la section 11.15;"

## ARTICLE 4 AJOUT DE LA SECTION 11.15 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Le règlement de zonage numéro 15-290 est modifié par l'ajout, après l'article 11.14, de la section 11.15 qui se lit comme suit :

"11.15 Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme

Une résidence de tourisme est autorisée dans les zones identifiées comme tel au cahier des spécifications à la condition de respecter les exigences suivantes :

- 1. dans le cas où l'usage est situé en dehors du périmètre urbain, une résidence de tourisme est autorisée dans une habitation appartenant à la classe d'usage Ha (habitation un logement), Hb (habitation deux logements), Hh (résidence de villégiature) ou He (habitation dans un bâtiment à usages multiples);
- dans le cas où l'usage est situé à l'intérieur du périmètre urbain, une résidence de tourisme ne peut être autorisée que dans une habitation bifamiliale isolée et à la condition qu'un seul des deux logements soit utilisé comme résidence de tourisme;
- 3. une résidence de tourisme ne doit pas accueillir plus de 10 personnes en même temps;
- 4. un logement pour fins d'utilisation en résidence de tourisme ne doit pas être aménagé dans un bâtiment distinct de l'habitation;
- 5. pour tout logement dédié à des fins de location comme résidence de tourisme, les mesures suivantes doivent être respectées :
  - chaque chambre doit être munie d'un avertisseur de fumée;
  - chaque chambre doit être pourvue d'une fenêtre donnant sur la lumière du jour, directement ou par un atrium;
  - toute entrée ou sortie doit être constamment éclairée la nuit, sauf si l'établissement n'est pas alimenté par un réseau public d'électricité;

- le logement utilisé comme résidence de tourisme doit posséder une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- 6. les mesures de sécurité incendie suivantes doivent être respectées :
  - un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage et dans chaque corridor et puits d'escalier;
  - un extincteur portatif doit être mis à la disposition des clients à chaque étage;
  - le choix, l'installation, l'utilisation, la vérification et l'entretien d'un extincteur portatif doivent être conformes au règlement municipal sur la sécurité incendie.
- 7. une attestation valide de classification pour la catégorie "Résidence de tourisme" doit avoir été obtenue en vertu la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et le Règlement afférent. À ce titre, le panonceau constituant la preuve d'attestation de classification et sur lequel on retrouve le nom de l'établissement, sa catégorie et son classement (nombre d'étoiles), doit être affiché sur le bâtiment, à la vue du public.

Nonobstant ce qui précède, une résidence de tourisme est autorisée dans toute autre zone que celles identifiées au cahier des spécifications, si un tel usage existait avant l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 21-355 démontrée par une attestation valide de classification pour la catégorie "Résidence de tourisme" obtenue antérieurement à la date d'entrée en vigueur du règlement d'amendement 21-355 ou au plus tard, dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur. Dans ce cas, un tel usage peut continuer d'exister dans le même type d'habitation que celui qui prévalait avant l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 21-355, sans égard aux paragraphes 1. et 2. du présent article. Les autres conditions édictées aux paragraphes 3. à 7. ci-dessus doivent être respectées. Toutefois, en cas d'abandon, de cession ou d'interruption d'un tel usage, l'article 3.2 s'applique."

#### ARTICLE 5 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 12.4.4 - RÉSIDENCE DE TOURISME

Le règlement de zonage numéro 15-290 est modifié par le remplacement de l'article 12.4.4 pour se lire comme suit :

"12.4.4 Établissement de résidence principale

L'usage "Établissement de résidence principale" est autorisé comme usage complémentaire à l'usage habitation pourvu que les conditions suivantes soient respectées et qu'un certificat d'autorisation ait été délivré :

- 1. l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant ne peut être offert à un groupe de plus de 10 personnes en même temps;
- 2. une attestation valide pour la catégorie "Établissement de résidence principale" doit avoir été obtenue en vertu la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et le Règlement afférent. À ce titre, l'attestation doit être destinée exclusivement aux personnes physiques recevant des touristes dans leur résidence principale. Celle-ci prend la forme d'un avis écrit sur lequel on retrouve le nom de l'exploitant, l'adresse de l'établissement et son numéro d'établissement."

### ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13.3.10 – KIOSQUE SAISONNIER SERVANT DE CASSE-CROUTE

L'article 13.3.10 du règlement de zonage numéro 15-290 est modifié de la manière suivante :

par le remplacement du paragraphe 3., pour se lire comme suit :

- "3. la superficie du bâtiment doit avoir au minimum 7 mètres carrés (76 pi²) et au maximum 40 mètres carrés."
- par le remplacement du paragraphe 5., pour se lire comme suit :
  - "5. un minimum de deux cases de stationnement doivent desservir le commerce temporaire;"

#### ARTICLE 7 AJOUT DE L'ARTICLE 13.3.11 – CANTINE MOBILE

Le règlement de zonage numéro 15-290 est modifié par l'ajout de l'article 13.3.11 pour se lire comme suit :

"Une cantine mobile est autorisée spécifiquement dans les zones d'affectation dominante "Récréotouristique" (RT), "Commerciale, de Service et Habitation" (CH), "Publique" (P) ainsi que dans la zone R26 entre le 1er mai et le 31 octobre de la même année pourvu qu'elle respecte les conditions suivantes :

- 1. le propriétaire de la cantine mobile doit obligatoirement avoir obtenu un certificat d'autorisation;
- 2. la cantine mobile doit être implantée conformément aux marges de recul avant, latérales et arrière de la zone concernée;
- en dehors de la période pour laquelle l'usage a été autorisé, la cantine mobile doit être remisée conformément aux normes déjà prévues au règlement de zonage;
- 4. une seule enseigne n'excédant pas une superficie d'un mètre carré, est autorisée pour la duré du permis;
- 5. un minimum de deux cases de stationnement doivent desservir la cantine mobile;
- 6. l'installation de tables à pique-nique et de mobilier temporaire est autorisée dans la cour avant et les cours latérales, à l'extérieur des espaces de stationnement; ces équipements doivent être enlevés après la période d'opération;
- 7. aucun empiètement sur la voie publique n'est autorisé;
- 8. aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- 9. en aucun temps les activités ne doivent nuire à la visibilité des automobilistes et piétons;
- 10. l'évacuation des eaux usées doit respecter les normes provinciales en vigueur soit, le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q. c.Q-2, r.22)".

### ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA SECTION 20.6 - CRITÈRES À CONSIDÉRER DANS LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES

La section 20.6 du règlement de zonage numéro 15-290 est modifiée de la manière suivante :

 par l'ajout, après la sous-section intitulée "Installations d'élevage", de la sous-section suivante, pour se lire comme suit :

#### "Usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les PPCMOI

Les usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ne pourront contraindre le développement d'un établissement de production animale. Ainsi, tout établissement d'élevage pourra être agrandi, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans être assujetti à une distance séparatrice calculée à partir de ce nouvel usage."

#### ARTICLE 9 MODIFICATION DES NOTES ACCOMPAGNANT LA GRILLE DES USAGES DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Les notes accompagnant la grille des usages du cahier des spécifications faisant partie intégrantes du règlement de zonage numéro 15-290 sont modifiées de la manière suivante :

La note 12 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

### "Note 12 <u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole</u> dévitalisée

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dévitalisées :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
  - o fabrication d'aliments et de boissons;
  - o hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- la villégiature;
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.);
- centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
  - l'usage est assujetti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- La note 13 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

## "Note 13 <u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole viable</u>

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles viables :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que: interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
  - o centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - o fabrication d'aliments et de boissons;
  - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;

- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
  - l'usage est assujetti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- La note 14 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante afin de correspondre au même libellé que l'amendement 16-355 du schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay :

#### "Note 14 <u>Usage résidentiel dans l'affectation Agricole dynamique</u>

Les usages résidentiels de basse densité sont autorisés sous respect de l'une des conditions suivantes :

- en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationelle) associés à une exploitation agricole;
- localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationelle);
- si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ."
- La note 15 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

### "Note 15 <u>Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dynamique</u>

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dynamiques :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
  - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
  - o centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
  - o fabrication d'aliments et de boissons;
  - o hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
  - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
  - l'usage est assujetti au règlement 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

 La note 25 est ajoutée après la note 24 du cahier des spécifications pour se lire comme suit :

#### "Note 25 <u>Usages de la classe Rc spécifiquement permis</u>

Les usages suivants appartenant à la classe d'usages Rc "Récréation et hébergement touristique" sont spécifiquement permis, à l'exclusion de tout autre usage compris dans cette classe d'usages :

 une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions édictées à l'article 11.15."

## ARTICLE 10 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

La grille des usages du cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-290 est modifiée de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- par le remplacement de l'affectation dominante Récréative pour la zone 30 (R30) par l'affectation dominante Récréotouristique (RT30) ainsi que l'ajout des classes d'usages vis-à-vis les lignes correspondantes pour Cb, Cc et Cg appartenant au groupe Commerce de détail (C) sous condition du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- par l'ajout de la note 25 (N25) vis-à-vis la ligne Rc : Récréation et hébergement touristique pour les zones H11 à H23, R26, V68 à V74;
- par l'ajout du PPCMOI pour les zones agricoles A41 à A67 et A98 à A103;
- par l'ajout de la zone RT105 ainsi que les usages et les normes correspondants aux possibilités offertes dans ce type d'affectation relativement à une sous-affectation récréotouristique en milieu récréatif tel qu'identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

## ARTICLE 11 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE - SECTEUR TERRITOIRE (ANNEXE D DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Le plan de zonage - secteur territoire faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-290 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- par la création de la zone RT105 englobant le secteur du quai et suivant une bande de 80 mètres de profondeur en bordure de la rue du Quai, du côté ouest, à partir du sentier de motoneige jusqu'à la limite de la zone A42;
- par le remplacement de l'affectation dominante Récréative (R30) par une affectation récréotouristique (RT30) qui constitue une "sous-affectation" en milieu récréatif.

### ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : XXe jour de XX 2021

Adoption du premier projet de règlement : XXe jour de XX 2021

Assemblée publique de consultation : XXe jour de XX 2021

Adoption du second projet de règlement : XXe jour de XX 2021

Adoption finale: XXe jour de XX 2021

Certificat de conformité de la MRC : XXe jour de XX 2021

Avis de promulgation : XXe jour de XX 2021

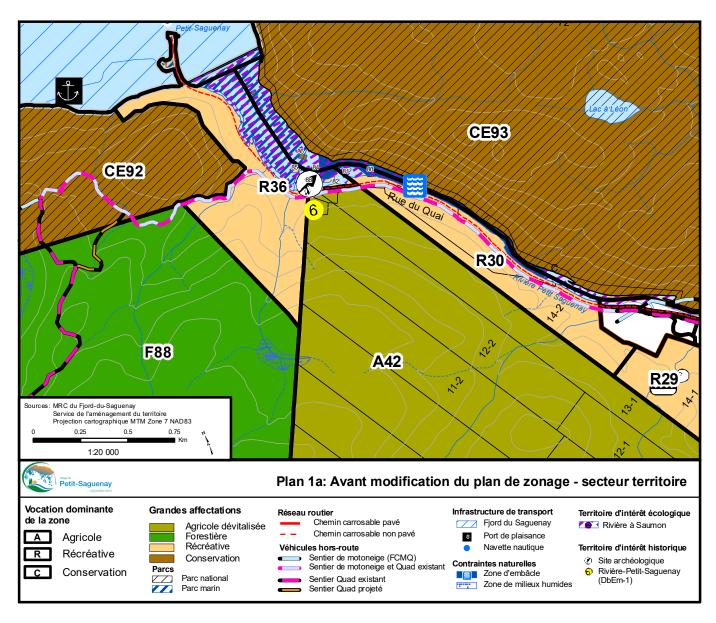
Philôme La France, maire

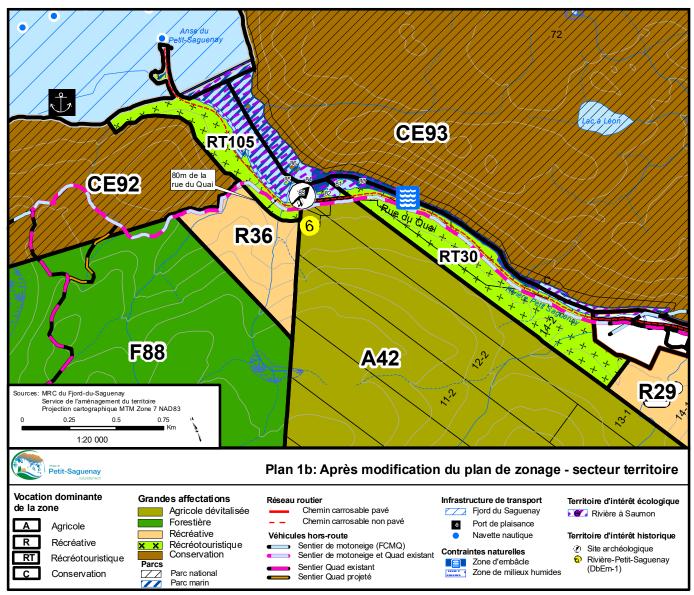
Lisa Houde, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 CAHIER DES SPÉCIFICATIONS - SITUATIONS AVANT ET APRÈS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

ANNEXE 2 ILLUSTRATIONS DES SITUATIONS AVANT ET APRÈS LES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE - SECTEUR TERRITOIRE (ANNEXE D DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

### Annexe 2





	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALI	TÉ DE F	ETIT-S	AGUEN	AY				
GROUPE ET CLASSE Ar	Numéro de zone	09	10	11	12	13	14	15	16
CLASSE	Ha: Habitation unifamiliale isolée	R	CH ●	H	H	H	H	H	H
	Hb: Habitation unifamiliale isolee  Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		•		•			•	•
	·			_	_	_		•	•
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum		_					•	
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples		•						
	Hf: Habitation communautaire		•					•	
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation		•						
	Cb: Vente au détail- produits divers		•						
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation		•						
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration		•						
	Ch: Hébergement		•						
	Ci: Bar et boîte de nuit		N2						
	Sa: Service professionnel et d'affaires		•						
	Sb: Service domestique et de réparation		•						
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale		•						
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine		•						
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique		•	N25	N25	N25	N25	N25	N25
	Rd: Récréation extensive	•							
CONSERVATION	CE: Conservation	•							
	A: Agriculture								
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
PRIMAIRE	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQ									
USAGES SPECIFIQ	UEMENT INTERDITS								
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
NORMES	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul avant (en mètres)  Marge de recul latérale (en mètres)	6,00 2,00	6,00 2,00	6,00 2,00	6,00 2,00	6,00 2,00	6,00 2,00	6,00 2,00	6,00 2,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	3,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	7,00	3,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,60	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
NORMES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		•						
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	•		•		•	•		
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)				-				
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)					<u> </u>			
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
(chapitres 18 à 20 et autres articles)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,								•
Note 1B	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
HOLE ID	Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	•	•	•		•	•		
						<del>                                     </del>			
Harris III	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)  PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)	PIIA	I I	PIIA			<u> </u>		
LUSAGES CONdition-									
Usages condition- nels, PAE et PIIA	Amendements:	, \	18-322			1			

CLASSE   Annexe 1 21-355 - Situation après   Intentitation dominante   The   He   He   He   He   He   He   He		CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALI	TÉ DE F	PETIT-S	AGUEN	AY				
Ha: Habitation unifamiliale isolée et hit. Habitation unifamiliale jumée et bifamiliale isolée et hit. Habitation unifamiliale jumée et bifamiliale isolée et hit. Habitation de fois à six logements maximum et let. Habitation de fois à six logements maximum et let. Habitation de fois à six logements maximum et let. Habitation dans un batiment à usages multiples Hr. Habitation dans un batiment à usages multiples Hr. Habitation communautaire et let. Habitation cans un batiment à usages multiples Hr. Habitation communautaire et let. Let. Habitation communautaire et let. Let. Let. Let. Let. Let. Let. Let. L	Ι Λ	Numéro de zone	17	18	19	20	21	22	23	24
Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée Hc: Habitation de l'incé à six logements maximum Hd: Habitation de plus de six logements He: Habitation de plus de six logements He: Habitation de plus de six logements He: Habitation dans un bătiment à usages multiples He: Habitation de villégature He: Habitation dans un bătiment à usages multiples Commerce de defisit automobilistic de la limentation Cit. Verte au détail - produits de l'ambitation Cit. Habitation Cit. Verte au détail - produits de l'ambitation Cit. Habitation Cit. Verte au détail - automobile de maintain No. Service domestique et de réparation Sis. Service domestique et de réparation Sis. Service communautaire local Sis. Service communautaire local Sis. Service communautaire régional Initiation au de l'ambitation d'ambitation	CLASSL	inectation dominante								Н
HABITATION Hd. Habitation de trois à six logements maximum Hd. Habitation de plus de six logements Hd. Habitation dans un bâtiment à usages multiples Hd. Habitation communautaire Hd. Residence de villégisture Ca: Commerce et service associé à Thabitation Cb: Vente au détail- produits divers Cc: Vente au détail- produits divers Cc: Vente au détail- produits de l'alimentation Cc: Vente au détail- produits de l'alimentation Cc: Vente au détail- produits de l'alimentation Cc: Vente au détail- automobile et embarcation Cc: Post d'essence Cc: Commerce de dottail à contraintes Cc: Post d'essence Cc: Commerce de dottail à contraintes Cc: Post d'essence Cc: Commerce de dottail à contraintes Cc: Post d'essence Cc: Commerce de dottail à contraintes Cc: Post d'essence Cc: Commerce de dottail à contraintes Cc: Service professionnel et d'affaires Ss: Service domestique et de reparation Cc: Service professionnel et d'affaires Ss: Service professionnel et d'affaires Ss: Service professionnel et d'affaires Ss: Service public et institutionnel Sd: Service public et institutionnel Sd: Service communautaire local Se: Service communautaire fogenal InDUSTRIE ET Commerce de gros et industrie à faible incidence Commerce de lic. Industrie d'incidence moyenne Id: Commerce de gros et industrie à faible incidence Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à faible incidence Cc: Commerce de gros et industrie à forte incidence Cc: Commerce de gros et industrie à forte incidence Cc: Commerce de gros et industrie à forte incidence Cc: Commer			•	•	•	•	•	•	•	
HABITATION Hel Habitation dae plus de six logements Hel Habitation daes un bailement à usages multiples Hel Habitation daes un bailement à usages multiples Hel Habitation daes un bailement à usages multiples Hel Habitation communautaire Tot. Venne au détail a contraintes Cot. Venne au détail a produits de l'alimentation Cot. Venne au détail a produits de l'alimentation Cot. Venne au détail a contraintes Cot. Cer Poste d'essence Cit. Commerce de détail à contraintes Cor. Cer Poste d'essence Cit. Commerce de détail à contraintes Cor. Ross envice professionnel et d'affaires Sh. Service domessique et de réparation Cot. Service communautaire local Sc. Service public et histitutionnel Sc. Service public et histitutionnel Cot. Service communautaire régional Industrie manufacturière artisanale Industrie d'indicence moyenne GROS  Recréation Recréation Recréation Recréation Abelique et de transport Recréation Abelique et de		Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•	•	
HABITATION Hel Habitation daes un beliament à usages multiples Hel Habitation dans un beliament de l'elimination Car. General de villégation de l'elimination Ch. Vente au détail - produits de l'alimentation Cb. Vente au détail - produits de l'alimentation Cc. Vente au détail - automobile et embarcation Cc. Poste d'essence Cl. Commerce de détail à contraintes Cg. Restauration Ch. Hébergement Ch. Hébergement Ch. Hebergement Ch. Hebergement Ch. Hebergement Ch. Hebergement Ch. Hebergement Ch. Hebergement Ch. Sa. Service professionnel et d'affaires Sh. Service domestique et de réparation Sc. Service domestique et de réparation Sc. Service communautaire local Sc. Service public et institutionnel Sc. Service domestique et de réparation Cr. Le communautaire régional Lindustrie manufacturière artissanale Lindustrie manufacturière artissanale Lindustrie manufacturière artissanale Lindustrie manufacturière artissanale Lindustrie d'indience moyenne Recreanton Recreanton Recreation Recreation d'utilité publique et de transport Recreation Recreation de l'elimination d'utilité publique et de transport Recreation Recreation d'utilité publique et de transport (au d'utilité publique et d'utilité publique et de transport (au d'utilité		Hc: Habitation de trois à six logements maximum	•	•				•	•	
He-Habitation dans un bătiment à usages multiples	İ	=								
Hir Habitation communautaire Hg. Maison mbelle et unimodulaire Hg. Maison mbelle et unimodulaire Hg. Residence de villégiature Car Commerce et service associé à l'habitation Cb: Verne au détal - produits de l'alimentation Cd: Verne cu détal à contraintes Cg: Poste d'essence Cf: Commerce de étail à contraintes Cg: Restauration Ch: Hébergement Ch: Barre botie de nuit N2 N2 Sa: Service office de nuit N2 N2 Sa: Service domestique et de réparation Sb: Service domestique et de réparation Sb: Service domestique et de réparation Sc: Service communautaire local Sc: Service communautaire de gions et industrie à faible incidence Ib: Commerce de gross et industrie à faible incidence Ic: Industrie d'incidence moyenne Id: Commerce de gross et industrie à forte incidence Ic: Équipement d'utilité publique et de transport Ra: Recreation abelieument Re: Récréation à déploiement Re: Récréation à déploiement Re: Récréation extensive  CONSERVATION CE: Conservation AF: Agriculture AF: Adriculture			•	•						
Hith: Résidence de villégiature			•	•						
Ca: Commerce et service associé à l'habitation  Cb: Vente au détail - produits divers  Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation  Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation  Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation  Cc: Vente au détail - automobile et embarcation  Cc: Vente au détail - automobile et embarcation  Cc: Pente au détail - automobile et embarcation  Cc: Pente au détail - automobile et embarcation  Cc: Restauration  Cc: Restauration  Cc: Restauration  Cc: Restauration  Cc: Hebergement  Cc: Bar et boîte de nuit  Sa: Service professionnel et d'affaires  Sb: Service domestique et de réparation  Sc: Service domestique et de réparation  Sc: Service communautaire local  Sc: Service communautaire local  Sc: Service communautaire local  Sc: Service communautaire régional  Ia: Industrie manufacturière artissnale  Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence  Ic: Commerce de gros et industrie à faible incidence  Ic: Commerce de gros et industrie à faible incidence  Ic: Commerce de gros et industrie a forte incidence  Ic: Cuit industrie d'incidence moyenne  Ic: Commerce de gros et industrie a forte incidence  Ic: Equipement d'utilité publique et de transport  Ra: Récréation au déploiement  Rc: Récréation au déploiement  Ac: Agriculture  Ac: Agricultu		Hg: Maison mobile et unimodulaire								•
Commerce De DÉTAIL  Co: Vente au détail- produits de l'alimentation  Cd: Vente au détail - produits de l'alimentation  Sex Service polite et indistrité alimentation  Sex Service polite et indistrité alimentation  Sex Service professionelle et d'alimentation  Dispositions  Particuluré extractive  Le d'alimentation  Dispositions  Particuluré et à à 20 Ouvrage sex de l'alimentation  Cd: Vente au détail - profession alimentation  Dispositions  Particuluré et à à 20 Ouvrage sex de l'alimentation  Cd: Vente au d'alimentation  Cd: Certicier de résidue (section 18.4)  Dispositions  Particuluré et à à 20 Ouvrage sex de l'alimentation  Cd: Carboner de gros et indistrice dialimentation  Dispositions  Particuluré et à à 20 Ouvrage sex de l'alimentation  Cd: Carboner d		Hh: Résidence de villégiature								
CC: Vente au détail - produits de l'alimentation  Cd: Vente au détail - automobile et embarcation  Cd: Vente au détail - automobile et embarcation  Cd: Cersot d'essence  Cf: Commerce de détail à contraintes  Cg: Restauration  Ch: Hèbergement  Ci: Bar et boîte de nuit  N2 N2  Sa: Service professionnel et d'affaires  Sa: Service communautaire régional  Ia: Industrie manufacturionnel  Sd: Service communautaire régional  Ia: Industrie manufacturière artisanale  Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence  Ic: Industrie d'incidence moyenne  Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence  Ic: Equiperment d'utilité publique et de transport  Ra: Récréation at hébergement touristique  Ra: Récréation et hébergement touristique  Ra: Récréation et hébergement touristique  EXPLOITATION  PRIMAIRE  A: Agriculture		Ca: Commerce et service associé à l'habitation	•	•						
Cd. Vente au détail - automobile et embarcation   Cel : Poste d'essence   Cel : Outomerce de détail à contraintes   Cel : Poste d'essence   Cel : Commerce de détail à contraintes   Cel : Hébergement   Ce		Cb: Vente au détail- produits divers	•	•						
Cei: Poste d'essence  Cf: Commerce de détail à contraintes  Cg: Restauration  Ch: Hébergement  Ci: Bar et boîte de nuit  N2 N2  Sa: Service professionnel et d'affaires  Se: Service professionnel et d'affaires  Sc: Service domestique et de réparation  Sc: Service public et institutionnel  Sc: Service public et institutionnel  Sc: Service communautaire local  Se: Service communautaire régional  Ia: Industrie manufacturière artisanale  Ii: Commerce de gros et industrie à fable incidence  Ic: Commerce de gros et industrie à fable incidence  Ic: Equipement d'utilité publique et de transport  RÈCRÉATION  Rê: Récréation à déploiement  Ro: Récréation extensive  CONSERVATION  CE: Conservation  A: Agriculture  Marge de recul avant (en mêtres)  Marge de recul avant (en mêtres)  Marge de recul avant (en mêtres)  NORMES  NORMES  NORMES  SPÉCIALES  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES  Cerridors de transport d'énergie (section 18.4)  Sie de déchetis et résidus (section 18.6)  Compare de gros et résidus (section 18.6)  Chaptires 18 à 20 Ouvages collectifs de ceptage d'éau (section 18.11)		Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation	•	•						
DÉTAIL  Lét Proste d'essence  CG: Commerce de détail à contraintes  CG: Restauration  Ch: Hébergement  Ci: Bar et boîte de nuit  N2 N2  Sa: Service professionnel et d'affaires  Ss: Service public et institutionnel  Sc: Service public et institutionnel  Sc: Service communautaire local  Sc: Service communautaire local  Sc: Service communautaire régional  Industrie Ell  Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence  Ic: Industrie d'incidence moyenne  Ic: Industrie d'incidence moyenne  Ic: Commerce de gros et industrie à faible incidence  Ic: Équipement d'utilité publique et de transport  Rêcréation  Rêcréation urbaine  Rêcréation et hébergement touristique  Re: Récréation et hébergement touristique  Re: Récréation et hébergement touristique  Re: Récréation et hébergement touristique  EXPLOITATION  PRIMAIRE  A: Agroforesterie et foresterie  EXPLOITATION  PRIMAIRE  AE: Activité extractive  P: Pécherie  USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS  USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  DISPOSITIONS  NORMES  SPÉCIALES  ROUTE PERMIS  USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES  LOUTE PERMIS  LOUTE P		Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
Cf: Commerce de détail à contraintes	_	Ce: Poste d'essence								
Cg: Restauration	DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								
Ch: Hébergement	ŀ		•	•				<del>                                     </del>		
Ci: Bar et boîte de nuit	ŀ	ü								
Sa: Service professionnel et d'affaires Sb: Service domestique et de réparation Sc: Service publice it institutionnel Sc: Service publice it institutionnel Sc: Service publice it institutionnel Sc: Service communautaire local Se: Service communautaire régional la: Industrie manufacturière aritisanale Industrie manufacturière aritisanale Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence Ic: Industrie d'incidence moyenne Ic: Industrie d'incidence moyenne Ic: Equipement d'utilité publique et de transport Ra: Récréation urbaine Rix Récréation urbaine Rix Récréation a déploiement Rix Récréation extensive CONSERVATION CE: Conservation A: Agriculture A: Agriculture AE: Activité extractive P: Pêcherie USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDITS USAGES SPECIFIQUEMENT INTERD			_	_			<del>                                     </del>			
SERVICE  Sc: Service domestique et de réparation Sc: Service public et institutionnel Sd: Service communautaire local Se: Service communautaire régional  la: Industrie manufacturière artisanale la: Industrie manufacturière artisanale li: Commerce de gros et industrie à faible incidence li: Cindustrie d'incidence moyenne li: Commerce de gros et industrie à forte incidence li: Équipement d'utilité publique et de transport  RÉCRÉATION R. Ra: Récréation a déploiement Rc: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rc: Récréation et hébergement touristique Rc: Récréation et hébergement touristique A: Récréation et le foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS  NORMES NORMES DIMPLANTATION Note 1A Somme des marges latérales (en mètres) Alauteur minimale			INZ	INZ						
SERVICE  Sc. Service communautaire local Sc. Service communautaire local Sc. Service communautaire régional Ia: Industrie manufacturière artisanale IINDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS Id: Commerce de gros et industrie à faible incidence Ic: Industrie d'incidence myonne GROS Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence Ic: Équipement d'utilité publique et de transport Ra: Récréation arbaine Rb: Récréation arbaine Rb: Récréation arbaine Rb: Récréation arbaine Rb: Récréation extensive CONSERVATION CE: Conservation A: Récréation extensive EXPLOITATION PRIMAIRE AE: Activité extractive P: Pécherie USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS  DIMPLANTATION Note 1A Somme des marges latérales (en mètres) Alauteur minimale (en mètres) Alauteur minimale (en mètres) Alauteur maximale (en mètres) Alauteur maximale (en mètres) Alauteur minimale (en mètres		,								
Sd: Service communautaire local Se: Service communautaire régional la: Industrie manufacturière artisanale lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence lc: Industrie d'incidence moyenne ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence lc: Industrie d'incidence moyenne ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence le: Équipement d'utilité publique et de transport Ra: Récréation urbaine RÉCRÉATION RE: Récréation urbaine RC: Récréation at déploiement RC: Récréation à déploiement RC: Récréat				<del></del>						
Se: Service communautaire régional  IINDUSTRIE ET  COMMERCE DE  GROS  Id: Industrie manufacturière artisanale  Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence  Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence  Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence  Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence  Ie: Équipement d'utilité publique et de transport  RêcRécréation at déploiement  Ric: Récréation à déploiement  Ric: Récréation at hébergement touristique  Ric: Récréation extensive  CONSERVATION  CE: Conservation  A: Agriculture  EXPLOITATION  PRIMAIRE  AE: Activité extractive  P: Pécherie  USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS  USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS  USAGES SPÉCIF				<del> </del>						
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS  Ic: Industrie d'incidence moyenne Ic: Industrie à faible incidence Ic: Industrie d'incidence moyenne Ic: Gommerce de gros et industrie à forte incidence Ic: Equipement d'utilité publique et de transport Re. Récréation urbaine Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rc: Récréation et relievement et l'elipement Rc: Récréation et hébergement touristique Rc: Récréation et hébergement touristique Rc: Récréation et hébergement et l'elipement Rc: Récréation et l'elipem										
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS  Ic: Industrie d'incidence moyenne Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence Ie: Équipement d'utilité publique et de transport  Rê: Récréation urbaine Rb: Récréation urbaine Rb: Récréation a déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rc: Récréation et hébergement touristiq			•							
Ic: Industrie d'incidence moyenne   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ie: Équipement d'utilité publique et de transport   Ra: Récréation urbaine   Rb: Récréation à déploiement   Rc: Récréation à déploiement   Rc: Récréation et hébergement touristique   N25 N25 N25 N25 N25 N25 N25 Rd: Récréation extensive   N25	INDUSTRIE ET									
Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ie: Équipement d'utilité publique et de transport   Ra: Récréation urbaine   Rb: Récréation a déploiement   Rc: Récréation à déploiement   Rc: Récréation et hébergement touristique   N25 N25 N25 N25 N25 N25 N25 N25 Rd: Récréation extensive   N25		<u> </u>								
Récréation   Recréation urbaine   Recréation urbaine   Recréation a déploiement   Recréation et hébergement touristique   Recréation   Recréation et hébergement touristique   Recréation   Recréation   Recréation et hébergement touristique   Recréation   Recréation et hébergement touristique   Recréation   Recréation et hébergement touristique   Recréation   Recréation et hébergement touristique   Recréation et hébergement et hébergemen		·								
Rá: Récréation urbaine	GROS									
RÉCRÉATION  Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique			_							
Rc: Récréation et hébergement touristique   N25			•	•						
RC: Récréation et hebergement touristique   Rd: Récréation extensive   Rd: Rd: Récréation extensive   Rd:	DECEPTION I									
CONSERVATION   CE: Conservation   A: Agriculture   AF: Activité extractive   P: Pêcherie   DISAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS   DISAGES SPECIFIQUEMENT INTERDITS   DISAGES SPECIFICIS   DISAGES SPECIFICI		Rc: Récréation et hébergement touristique	•	•	N25	N25	N25	N25	N25	
A: Agriculture		Rd: Récréation extensive								
AF: Agroforesterie et foresterie   AE: Activité extractive   P: Pêcherie   AE: Activité extractive   AE: AC: ACTIVITÉ extractive   AE: ACTIVITÉ extractive	CONSERVATION	CE: Conservation								
AE: Activité extractive   P: Pêcherie   P:		A: Agriculture								
AE: Activité extractive   P: Pêcherie   P:	EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	ŀ	·								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		P: Pêcherie								
Hauteur maximale (en mètres)   9,00   4,00				<u>.                                    </u>						
Hauteur maximale (en mètres)   9,00   4,00										
Hauteur minimale (en mètres)			9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	9,00
NORMES D'IMPLANTATION         Marge de recul avant (en mètres)         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         6,00         2,00         <	l l	,								4,00
D'IMPLANTATION         Marge de recul latérale (en mètres)         2,00         2		1	_		_				,	4,00
Note 1A         Somme des marges latérales (en mètres)         6,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         7,00         9,00         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         <	l l		_				+		_	2,00
Marge de recul arrière (en mètres)       3,00       3,00       3,00       3,00       7,00       7,00       7,00         Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)       0,40			_		_					4,00
NORMES SPÉCIALES  Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)  Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)  Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)		Marge de recul arrière (en mètres)	3,00	3,00	3,00	3,00	7,00		7,00	2,00
SPÉCIALES  Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)  Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)			0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,80
Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20)  Couvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)		Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	•	•						
Plaines inondables (17.3 à 17.5)  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  Corridors de transport d'énergie (section 18.4)  Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS Corridors de transport d'énergie (section 18.4)  PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20  Couvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								•	•	
PARTICULIÈRES Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) (chapitres 18 à 20 Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	ſ	Plaines inondables (17.3 à 17.5)		•						
(chapitres 18 à 20 Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
	PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
of autros articles) Intérêt historique et/ou eite erabéclesique (40.4 et 40.5)	chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
et autres articles)   Interet historique evou site archeologique (19.4 et 19.5)	et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
Note 1B Site d'intérêt culturel (19.6)	Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)	_							_
Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	ļ	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		•	•			•	•	
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,								
Usages condition- PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)							PAE	PAE	PAE	
nels, PAE et PIIA Amendements: 18-322 18-322	_	• ,	18-322	18-322						

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALI	TÉ DE F	PETIT-S	AGUEN	AY				
GROUPE ET	nnexe 1 21-355 - Situation après	25	26	27	28	29	30	31	32
CLASSE A	lectation dominante	R	R	R	R	R	RT	R	R
	Ha: Habitation unifamiliale isolée		•		N3	N3	N3	N3	N3
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		•		N3	N3	N3	N3	N3
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature				N3	N3	N3	N3	N3
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers						N4		
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation						N4		
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration						N4		
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel	ļ							
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								
INDUSTRIE ET	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine	•	•						
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement				N4	N4	N4	N4	N4
	Rc: Récréation et hébergement touristique	_	N25	_	N4	N4	N4	N4	N4
	Rd: Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•
CONSERVATION	CE: Conservation	•	•	•	•	•	•	•	•
	A: Agriculture							N5	
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie	•	•					•	•
PRIMAIRE	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPECIFIQ									
USAGES SPECIFIQ	UEMENT INTERDITS	N6							
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
NORMES	Hauteur minimale (en mètres)  Marge de recul avant (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul avant (en metres)  Marge de recul latérale (en mètres)	7,50 2,00							
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
IA	Marge de recul arrière (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,50	0,30	0,30
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	•	•	•	•	•	•	•	•
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		•	•	•				
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)	•	•			•		•	•
	Considere de transport diferencia (continu 10.4)								
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)		I						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20									
PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles)	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)  Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles)	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)  Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	•	•	•	•		•	•	•
PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)  Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)  Site d'intérêt culturel (19.6)  Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)  Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	•	•	•	•		•	•	•
PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)  Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)  Site d'intérêt culturel (19.6)  Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		• 18-323	PAE	PAE	PAE	● PAE	PAE	● PAE

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALI	TÉ DE F	PETIT-S	AGUEN	AY				
GROUPE ET	Numéro de zone	41	42	43	44	45	46	47	48
CLASSE	nnexe 1 21-355 - Situation après ectation dominante		Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N14
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire Hh: Résidence de villégiature								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	<u>'</u>		-		-				
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation					<b> </b>			
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation		ļ		ļ				
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel		<b> </b> -		<b>!</b>				
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale		<u> </u>		<u> </u>				
INDUSTRIE ET	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence		-		-				
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport  Ra: Récréation urbaine								
_	Rb: Recreation urbaine Rb: Récréation à déploiement		-		-				
RÉCRÉATION	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	
CONSERVATION	CE: Conservation							-	
JOHOLKYAHON	A: Agriculture		•					•	•
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie		<del></del>		<del></del>		<b>├</b>		
PRIMAIRE	AE: Activité extractive		•	•	•				•
I MINORE	P: Pêcherie								•
USAGES SPÉCIFIQ		N12	N12	N12	N12	N12	N12	N12	N15
	UEMENT PERMIS  UEMENT INTERDITS	1412	1412	NIZ	NIZ	INIZ	NIZ	NIZ	N24
SOAGES SI ESIFIC	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00			10,00	10,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00		5,00	5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00			10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	•	•	•	•	•	•	•	•
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	В	В	В	В	В	В	В	В
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		•	•	•	•			
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)		ļ		ļ			•	
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)		•						
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)		<u> </u>		<u> </u>				
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)				<u> </u>				
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		•	•	•	•	<u> </u>		•
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	•	•	•	•	•	•	•	•
Usages condition-	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC) / PPCMOI	PPCMO	PPCMOI	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO
nels, PAE et PIIA	Amendements:		17-309						19-327 20-342
<u> </u>									ZU-34Z

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPAL	TÉ DE F	PETIT-S	AGUEN	AY		-	_	_
GROUPE ET	Numéro de zone	49	50	51	52	53	54	55	56
CLASSE A	nnexe 1 21-355 - Situation après ectation dominante	A	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11		N11	N11	N11	N11	N11	N11
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
HABITATION	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires	1	Ì		Ì				
	Sb: Service domestique et de réparation								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel	<u>L_</u>							
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine								
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement								
NZONZ/IIION	Rc: Récréation et hébergement touristique	_	_		_				_
	Rd: Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•
CONSERVATION	CE: Conservation								
	A: Agriculture	•	•	•	•	•	•	•	•
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
PRIMAIRE	AE: Activité extractive	•	•	•	•	•	•	•	•
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQ		N12	N13	N12	N12	N12	N12	N12	N12
USAGES SPÉCIFIQ	UEMENT INTERDITS								
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00			10,00	10,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00		5,00	5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)  Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00				10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	10,00 0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	10,00 0,30	0,30	0,30
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	В	В	В	В	В	В	В	В
J. 10//1220	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>		<del>                                     </del>	<del></del>			
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)	† <u> </u>							
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)	1	i e	•	i e		•		•
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)	1			•				
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	1							
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	1	<del>                                     </del>		<del>                                     </del>				
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)	1							
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	•	1		1				
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)		•	•	•	•	•	•	•
Usages condition-	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC)/ PPCMOI		PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO
nels, PAE et PIIA	Amendements:		19-327				. 5.,,,0	. 5.115	51115
	Amendements.		.5 521						

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALI	TÉ DE F	ETIT-S	AGUEN	AY				
GROUPE ET	nnexe 1 21-355 - Situation après	57	58	59	60	61	62	63	64
CLASSE	ectation dominante		Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
22.72	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine								
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•
CONSERVATION	CE: Conservation								
	A: Agriculture	•	•	•	•	•	•	•	•
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
PRIMAIRE	AE: Activité extractive	•	•	•	•	•	•	•	•
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQI	JEMENT PERMIS	N12	N13	N13	N13	N13	N13	N13	N13
USAGES SPÉCIFIQI	JEMENT INTERDITS								
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00		10,00		10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00		10,00		10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00		10,00		10,00
NORMES	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)  Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	В	В	В	В	В	В	В	В
OI LOIALLO	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	•	•	•	•	•	•	-	
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)					<del>-</del>			
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)	•					•	•	•
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								-
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
` .	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)					<del>                                     </del>			
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)								
<u> </u>	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	•	•	•	•	•			
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	•	•	•	•	•	•	•	•
Usages condition-	Usages conditionnels / PPCMOI		PPCMO						PPCMO
nels, PAE et PIIA	· ·	. I CIVIO	. I CIVIO	. I GIVIO	. I GIVIO	, ONIO	1 OIVIO	, OIVIO	1 I CIVIO
	0404 i iii t					<u> </u>			

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALI	TÉ DE F	ETIT-S	AGUEN	AY				
GROUPE ET	Numéro de zone	65	66	67	68	69	70	71	72
CLASSE A	nnexe 1 21-355 - Situation après ectation dominante		Α	Α	V	V	V	V	V
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N14	N14					
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire Hh: Résidence de villégiature				N16	N16	N16	N16	N16
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation				NIO	NIO	NIO	NIO	NIO
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
COMMERCE DE	Ce: Poste d'essence								
DÉTAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
<u> </u>	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service professionner et d'arraires  Sb: Service domestique et de réparation								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								
INDUSTRIE ET	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine								
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement				NOE	N25	N25	NOE	N25
	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive				N25 ●	NZ5	NZ5	N25 ●	NZ3
CONSERVATION	CE: Conservation				•	•		•	_
CONSERVATION		•	•	•					
EXPLOITATION	A: Agriculture  AF: Agroforesterie et foresterie	_							
PRIMAIRE	AE: Activité extractive		•	•					
	P: Pêcherie	_							
USAGES SPÉCIFIQI		N12	N15	N15					
	UEMENT INTERDITS	†							
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	,	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	4,00	10,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	2,00	15,00		2,00	2,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	6,00	30,00		6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00		20,00			10,00
NORMES	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,40	0,20	0,40	0,40	0,40
SPÉCIALES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)  Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	В	В	В					
OI LOIALES	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	-	•	В				•	•
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)		_						
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)	•							
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)		•						
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	•							
	. 3 11-1 (	1							
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)								i
	Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		•	•				•	•
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	•	•	•				•	•
Note 1B			•					•	•

GROUPE ET .	Numéro de zone	73	74	75	76	77	78	79	80
CLASSE Ar	nexe 1 21-355 - Situation après fectation dominante	V	V	AF	AF	AF	AF	AF	AF
	Ha: Habitation unifamiliale isolée			N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée			N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
HADITATION	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N16	N16	N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation						N22		
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation						N22		
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence						N22		
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes						N22		
	Cg: Restauration						N22		
	Ch: Hébergement				N22		N22		
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale			N22	N22	N22	N22	N22	N22
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence			N18	N18	N18	N18	N18	N18
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport			•	•	•	•	•	•
	Ra: Récréation urbaine								
II	Na. Necreation urbaine								
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement			•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION		N25	N25	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement	N25 ●	N25 ●				_		_
RÉCRÉATION  CONSERVATION	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique			•	•	•	•	•	•
	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•
	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation	•	•	•	•	•	•	•	•
CONSERVATION	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture	•	•	• • • N5	• • • N5	• • • N5	• • • N5	• • • N5	• • • N5
CONSERVATION EXPLOITATION	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie	•	•	• • • N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • N5	• • • N5	• • • N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
CONSERVATION  EXPLOITATION  PRIMAIRE  USAGES SPECIFIQE	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS	•	•	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • N5	• • • N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPECIFICE	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS	•	•	N5  N18	N5  N18	N5	N5  N18	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	N5  N18
CONSERVATION  EXPLOITATION  PRIMAIRE  USAGES SPECIFIQE	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	N5 N18 9,00	N5 N18 9,00	N5	N5 N5 N18	N5	N5  N18
CONSERVATION  EXPLOITATION  PRIMAIRE  USAGES SPECIFIQUE  USAGES SPECIFIQUE  USAGES SPECIFIQUE	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres)	9,00	9,00	N5 N18 9,00 4,00	N5 N18 9,00 4,00	N5 N18 9,00 4,00	N5 N18 9,00 4,00	N5  N18  9,00 4,00	N5  N18  9,00 4,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres)	9,00 4,00 4,00	9,00 4,00 4,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres)	9,00 4,00 4,00 2,00	9,00 4,00 4,00 2,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00	N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres)	9,00 4,00 4,00 2,00	9,00 4,00 4,00 2,00	N18 9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles)	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles)	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8) Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • • •	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • • •	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • •	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8) Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20) Usages conditionnels	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8) Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • • •	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • • •	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • •	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C

GROUPE ET	Numéro de zone	97	98	99	100	101	102	103	104
CLASSE A	nnexe 1 21-355 - Situation après ectation dominante		Α	Α	Α	Α	Α	Α	I
	Ha: Habitation unifamiliale isolée		N23	N23	N23	N23	N23	N23	
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		N23	N23	N23	N23			
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
13.217.1101.	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								N22
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								N22
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								N22
	Cf: Commerce de détail à contraintes								N22
	Cg: Restauration								N22
	Ch: Hébergement								N22
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation		ļ			ļ			
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel		}			<u> </u>			
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional la: Industrie manufacturière artisanale								NOO
									N22
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								N18
COMMERCE DE GROS	Ic: Industrie d'incidence moyenne Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
GROS									•
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine								
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique		•	•	•	•	•	•	
CONCERVATION	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation		•	•	•				
EVEL OITATION	A: Agriculture			•	_	•	•	•	_
EXPLOITATION PRIMAIRE	AF: Agroforesterie et foresterie					•	•	•	
PRIMAIRE	AE: Activité extractive		•	•	•	_	•	•	
LICAGEO ODÉCIEIO	P: Pêcherie		NIAO	NIAO	NIAO	NIAO	NIAO	NIAO	NIIO
USAGES SPÉCIFIQ	UEMENT INTERDITS		N12 N24	N12 N24	N12	N12 N24	N13 N24	N13	N18
USAGES SPECIFIQ	Hauteur maximale (en mètres)		9,00	9.00	9.00	9,00	9.00	9,00	9.00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	15,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	10,00	10,00		10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		•	•	•	•	•	•	•
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)		В	В	В	В	В	В	D
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5)		•	•			•	•	•
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								•
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)		1			<del>                                     </del>			
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)					l			
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		•	•			•	•	•
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)		•	•	•	•	•	•	
UC/PIIA/PAE	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC)/ PPCMOI		PPCMOI	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMO	PPCMOI	•
			19-327	19-327	19-327	19-327	19-327	19-327	19-332
Amendements				20-342	12-34	20-342		13-34/	20-350

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALIT	ΓÉ DE P	PETIT-S	AGUEN	AY	•			
GROUPE ET	Numéro de zone	105	106	107	108	109	110	111	112
CLASSE A	nnexe 1 21-355 - Situation après fectation dominante	RT							
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N3							
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N3							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N3							
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers	N4							
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation	N4							
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration	N4							
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine								
DÉODÉATION	Rb: Récréation à déploiement	N4							
RÉCRÉATION	Rc: Récréation et hébergement touristique	N4							
	Rd: Récréation extensive	•							
CONSERVATION	CE: Conservation	•							
	A: Agriculture								
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
PRIMAIRE	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQ			<u> </u>						
	UEMENT INTERDITS	N6							
OSAGES SI EGII IQ	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00		4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	7,50	10,00	10,00		10,00			15,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	5,00	5,00	5,00	5,00		5,00	5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00		10,00	10,00				10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	6,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,50	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)								_
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)		ļ						
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)		ļ						
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)		<u> </u>						
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6)								
Note 1B	` '								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)								
Hoogoo oon distan	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)  PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)	PAE				<u> </u>			
-	· · ·	PAE							
nels, PAE et PIIA	Amendements:								

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITI	É DE PE	TIT-SA	GUENA	Υ				
GROUPE E1	nexe 1 21-355 - Situation avant	09	10	11	12	13	14	15	16
CLASSE A	rectation dominante	R	СН	Н	Н	Н	Н	Н	Н
	Ha: Habitation unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	•	•
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		•	•	•	•	•	•	•
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum		•				•	•	
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements							•	
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples		•						
	Hf: Habitation communautaire		•					•	
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation		•						
	Cb: Vente au détail- produits divers		•						
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation		•						<u> </u>
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration		•						
	Ch: Hébergement		•						
	Ci: Bar et boîte de nuit		N2						
	Sa: Service professionnel et d'affaires		•						
	Sb: Service domestique et de réparation		•						
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale		•						<u> </u>
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine		•						
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement								
RECREATION	Rc: Récréation et hébergement touristique		•						
	Rd: Récréation extensive	•							
CONSERVATION	CE: Conservation	•							
	A: Agriculture								
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
PRIMAIRE	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie					1			
USAGES SPÉCIFIQI			<u> </u>			<del></del>	<u> </u>		<del></del>
	JEMENT INTERDITS					<b>-</b>			<del>                                     </del>
557.525 51 E511 1Q	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	3,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	7,00	3,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,60	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
NORMES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		•						
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	•		•		•	•		
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)								<b>—</b>
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								<u> </u>
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								-
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								_
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								•
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)						<u> </u>		<u> </u>
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	•	•	•		•	•		<u> </u>
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)					<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>
_	PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)	PIIA		PIIA					<u> </u>
nels, PAE et PIIA	Amendements:		18-322						<u> </u>

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALIT	É DE PE	TIT-SA	GUENA	Υ				
GROUPE ET	Numéro de zone	17	18	19	20	21	22	23	24
CLASSE Ar	rectation dominante	CH	CH	Н	H	H	H	H	Н
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•	•	-
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum	•	•				•	•	
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples  Hf: Habitation communautaire	•	•						
	Hg: Maison mobile et unimodulaire		_						
	Hh: Résidence de villégiature								Ť
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation	•	•						
	Cb: Vente au détail- produits divers	•	•						
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation	•	•						
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
COMMERCE DE	Ce: Poste d'essence								<del>                                     </del>
DÉTAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								<del>                                     </del>
	Cg: Restauration	•	•						
	Ch: Hébergement	•	•			H			$\vdash$
	Ci: Bar et boîte de nuit	N2	N2			l –			$\vdash$
	Sa: Service professionnel et d'affaires	•	•						$\vdash$
	Sb: Service domestique et de réparation	•	•						
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale	•	•						
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	Ra: Récréation urbaine	•	•						
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement								
RECREATION	Rc: Récréation et hébergement touristique	•	•						
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
	A: Agriculture								
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
PRIMAIRE	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQ	JEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQI	JEMENT INTERDITS								
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
11051155	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	4,00
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)  Somme des marges latérales (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Note 1A	Marge de recul arrière (en mètres)	6,00 3,00	6,00 3,00	6,00 3,00	6,00 3,00	6,00 7,00	6,00 7,00	6,00 7,00	4,00 2,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,80
NORMES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	•	●	3,10	3, 10	. 5, 10	2, 10	3, 10	3,33
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)						•	•	
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)		•						
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		•	•			•	•	
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)								
-	PAE et/ou PIIA et/ou Usages conditionnels (UC)					PAE	PAE	PAE	
nels, PAE et PIIA	Amendements:	18-322	18-322						

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALIT	É DE PE	TIT-SA	GUENA	Υ				
GROUPE ET A	nnexe 1 21-355 - Situation avant Light Square Squar		26 R	27 R	28 R	29 R	30 R	31 R	32 R
	Ha: Habitation unifamiliale isolée		•		N3	N3	N3	N3	N3
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée		•		N3	N3	N3	N3	N3
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
COMMERCE DE DÉTAIL	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature				N3	N3	N3	N3	N3
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
DÉTAIL	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								ļ
	Sa: Service professionnel et d'affaires	<u> </u>				<u> </u>	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<b> </b>
SERVICE	Sb: Service domestique et de réparation Sc: Service public et institutionnel								
SERVICE	Sd: Service public et institutionnel Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								
INDUSTRIE ET	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
ONOO	le: Équipement d'utilité publique et de transport								
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•						
	Ra: Récréation urbaine Rb: Récréation à déploiement				N4	N4	N4	N4	N4
RÉCRÉATION	Rc: Récréation et hébergement touristique				N4 N4	N4	N4	N4	N4
	Rd: Récréation extensive		•	•	•		•	•	•
CONSERVATION	CE: Conservation	•	•	•	•	•		•	
CONCERTATION	A: Agriculture		Ť				Ť	N5	
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie	•	•					•	•
PRIMAIRE	AE: Activité extractive	<u> </u>						<u> </u>	
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQ									
	UEMENT INTERDITS	N6	N6	N6	N6	N6	N6	N6	N6
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
<b>D'IMPLANTATION</b>	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	•	•	•	•	•	•	•	•
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	1							
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	•	•	•	•	•		•	
(chapitres 18 à 20	Plaines inondables (17.3 à 17.5)	+					-	<del>                                     </del>	+
	Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)	-							
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	1					1	<del>                                     </del>	1
	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	1					-	1	
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	•	•	•	•		•	•	•
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)								
Usages condition-				PAE	PAE	PAE	PAE	PAE	PAE

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPAI	ITÉ DE	PETIT-SA	GUENA	λY				
GROUPE ET	Numéro de zo		42	43	44	45	46	47	48
CLASSE	ectation dominan		Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N14
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
HABITATION  COMMERCE DE DÉTAIL  SERVICE  INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS  RÉCRÉATION  CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES D'IMPLANTATION NOTE 1A	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation						i e		
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
COMMEDCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires		1						
	Sb: Service domestique et de réparation								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence	-							
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GRUS	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport  Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
RÉCRÉATION	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	
CONSERVATION	CE: Conservation								
	A: Agriculture	•	•	•	•	•	•	•	•
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								
PRIMAIRE	AE: Activité extractive	•	•	•	•	•	•	•	•
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQ	UEMENT PERMIS	N12	N12	N12	N12	N12	N12	N12	N15
USAGES SPÉCIFIQ	UEMENT INTERDITS								N24
	Hauteur maximale (en mètres)	9,00		9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00		10,00	10,00		10,00		
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)  Marge de recul arrière (en mètres)	10,00		10,00	10,00		10,00		
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	В	В	В	В	В	В	В	В
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	+ -	•	•	•	•	† –		
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)	1							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)							•	
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)		•						
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		•	•	•	•			•
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	•	•	•	•	•	•	•	•
Usages condition-	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC) / PPCMOI								
nels, PAE et PIIA	Amendement	s:	17-309						19-327 20-342

	CAHIER DES SPÉCIFICA	TIONS MUNICIPALITI	É DE PE	TIT-SA	GUENA	Υ				
GROUPE ET	annual 24 255 Cityatian avant	Numéro de zone	49	50	51	52	53	54	55	56
CLASSE A	nnexe 1 21-355 - Situation avant	ectation dominante	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α
	Ha: Habitation unifamiliale isolée		N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et b	familiale isolée	N11		N11	N11	N11	N11	N11	N11
	Hc: Habitation de trois à six logements	maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements	1								
HABITATION	He: Habitation dans un bâtiment à usag	es multiples								
COMMERCE DE DÉTAIL	Hf: Habitation communautaire									
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature									
	Ca: Commerce et service associé à l'ha	bitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alime									
	Cd: Vente au détail - automobile et emb	arcation								
	Ce: Poste d'essence									
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement									
	Ci: Bar et boîte de nuit									
	Sa: Service professionnel et d'affaires									
	Sb: Service domestique et de réparatio	า								
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel									_
	Sd: Service communautaire local									
	Se: Service communautaire régional									
	la: Industrie manufacturière artisanale									
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à fail	ole incidence								
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne									
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à for	te incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de ti	ansport								
	Ra: Récréation urbaine									
RÉCRÉATION	Rb: Récréation à déploiement									
KLOKLATION	Rc: Récréation et hébergement touristic	lue								
	Rd: Récréation extensive		•	•	•	•	•	•	•	•
CONSERVATION	CE: Conservation									
	A: Agriculture		•	•	•	•	•	•	•	•
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie									
PRIMAIRE	AE: Activité extractive		•	•	•	•	•	•	•	•
	P: Pêcherie									
USAGES SPÉCIFIQI			N12	N13	N12	N12	N12	N12	N12	N12
USAGES SPÉCIFIQI	UEMENT INTERDITS									
	Hauteur maximale (en mètres)		9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	+	10,00		
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	-1	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00		5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètre	S)	10,00	10,00	10,00	10,00			10,00	
	Marge de recul arrière (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00			10,00	
NORMES	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (articl	,	В	В	В	В	В	В	В	В
J. LUIALLU	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12	,	•	U	U		-	-	-	
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)	17.2.0, 10.2)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20	Corridors de transport d'énergie (sectio	n 18.4)			•			•		•
	Site de déchets et résidus (sections 18.	·			-	•				
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (s	,								
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique	/								
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)	10.7 Et 13.0)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sec	tions 10.7 at 10.0\	•							
			•	•	•	•	•	•	•	•
Headoc condition	Cohabitation des usages en zone agric PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC									
nels, PAE et PIIA	FAL evou FIIA evou Usages cond. (UC	Amendements:		19-327						
				19-32/						

CLASSE   Annexe 1 21-355 - Situation avant  ication dominante   A					Y	GUENA'	TIT-SAC	DE PE	CIFICATIONS MUNICIPALIT	
Ha: Habitation unifamiliale isolée	3 64	63	62	61	60	59	58	57	Numéro de zone	/
Hith Habitation unfamiliate jumelée et bifamiliate isolée   M11	Α	Α	Α	Α	Α	Α			ectation dominante	CLASSE
Habitation de rois à six logements maximum Hd: Habitation dans un bâtiment à usages multiples HH: Habitation dans un bâtiment à usages multiples HH: Habitation mombile et unimodulaire Hh; Maison mobile et unimodulaire Hh; Résidence de villéglature Ca: Commerce et service associé à l'habitation Cb: Vente au détail- produits divers Cc: Vente au détail- produits de l'alimentation Cc: Vente au détail- automobile et embarcation Cc: Vente au détail - automobile et embarcation Cc: Commerce de groit et défaires Sc: Service professionnel et d'affaires S	1 N11	N11	N11	N11	N11	N11	N11			
HABITATION Hei: Habitation de plus de six logements Hei: Habitation dans un bătiment à usages multiples Hei: Habitation communautaire Hei: Maison mobile et unimodulaire Hei: Realidance de villegilaure Ca: Commerce et service associé à l'habitation Cb: Vente au détail - produits de l'alimentation Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation Cd: Vente au détail - automobile et embarcation Ce: Poste d'essance Cd: Certe détail à contraintes Cg: Restauration Ch: Hébergement Ci: Bar et boite de nuit Sa: Service professionnel et d'affaires Sis: Service domestique et de réparation Sc: Service professionnel et d'affaires Sis: Service communautaire local Sc: Service professionnel et d'affaires Sis: Service communautaire régional INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS Ici l'aliment d'indivine arrisanale Ib: Commerce de gros et industrie à faite incidence Ici: cludustre d'indience moyenne Recréation Recréation d'unité publique et de transport Ra: Récréation à déploiement Ra: Récréation à deploiement Ra						$\longrightarrow$		N11		
He: Habitation dans un bătiment a usages multiples HH: Habitation communaturiare HH: Maison mobile et unimodulaire Hh: Residence de villégiature Ca: Commerce et service associé à l'habitation Cb: Vente au détail- produits divers Cc: Vente au détail- produits de l'alimentation Cc: Vente au détail- automobile et embarcation Cc: Vente au détail- automobile et embarcation Cc: Vente au détail- automobile et embarcation Cc: Poste d'essence Cf: Commerce de détail à contraintes CG: Reslauration Ch: Hébergement Ci: Bar et boîte de nuit Sa: Service professionnel et d'affaires Sb: Service domestique et de réparation Sc: Service professionnel et d'affaires Sb: Service domestique et de réparation Sc: Service communautaire local Sc: Service communautaire local Sc: Service communautaire local Is Industrie et affaite enfiance GROS Is Industrie armanufacturière artisanale Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence Ic: faujement d'utilité publique et de transport Rêcréation Ric Récréation at déploiement Reix Récréation extensive CONSERVATION PRIMAIRE  EXPLOITATION PRIMAIR										
Hit-Habitation communautaire										HABITATION
Hg: Maison mobile et unimodulaire   Hh: Résidence de villégiature   Ca: Commerce et service associé à l'habitation   Ci: Vente au détail- produits divers   Cc: Vente au détail- produits de l'alimentation   Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation   Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation   Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation   Cc: Poste d'essence   Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation   Cc: Poste d'essence   Cc: Commerce de détail à contraintes   Cc: Poste d'essence   Cc: Commerce de détail à contraintes   Cc: Restauration   Cc: Habergement   Cc: Bar et boîte de nuit   Cc: Bar et boîte de réparation   Cc: Sc: Service domestique et de réparation   Cc: Sc: Service domestique et de réparation   Cc: Sc: Service communautaire régional   Cc:									à usages multiples	
Hit: Résidence de villégiature										
Ca: Commerce et service associé à l'habitation   Ci: Vente au détail- produits divers   Ci: Vente au détail- produits de l'alimentation   Ci: Vente au détail - automobile et embarcation   Ci: Ci: Vente au détail - automobile et embarcation   Ci: Ci: Vente au détail - automobile et embarcation   Ci: Ci: Commerce de détail à contraintes   Ci: Ci: Vente au détail - automobile et embarcation   Ci: Ci: Ci: Vente de détail à contraintes   Ci: Ci: Vente de détail à contraintes	_								re	
Commerce De DÉTAIL										
Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation   Cd: Vente au détail - automobile et embarcation   Cd: Vente au détail à contraintes   Cd: Commerce de détail à contraintes   Cd: Restauration   Cd: Hébergement   Cd: Bar et boîte de nuit   Cd: Bar										
Cct Vente au détail - automobile et embarcation						$\longrightarrow$				
Ce: Poste d'essence										
DÉTAIL         C6: Poste dessence									et embarcation	COMMERCE DE
Cf: Commerce de détail à contraintes  Cg: Restauration Ch: Hébergement Ci: Bar et boîte de nuit  Sa: Service professionnel et d'affaires Sb: Service public et institutionnel Sc: Service public et institutionnel Sc: Service public et institutionnel Sc: Service communautaire local Se: Service commence de reparation Se: Service communautaire local Se: Service commence de reparation Se: Service commence de reparation Service de recularite local stable incidence Service de recularite local stable incidence Service de recularite local stable incidence Service de recularite local stable s										
Ch: Hébergement									ntes	
Ci: Bar et boîte de nuit   Sa: Service professionnel et d'affaires   Si: Service professionnel et d'affaires   Si: Service domestique et de réparation   Si: Service domestique et de réparation   Si: Service public et institutionnel   Si: Service communautaire local   Si: Service communautaire régional   Ia: Industrie manufacturière artisanale   Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence   Ic: Industrie d'incidence moyenne   Id: Commerce de gros et industrie à faible incidence   Ic: Equipement d'utilité publique et de transport   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite incidence   Id: Commerce de gros et industrie à faite										
Sa: Service professionnel et d'affaires Sb: Service domestique et de réparation Sc: Service public et institutionnel Sd: Service communautaire local Se: Service communautaire régional la: industrie manufacturière artisanale lib: Commerce de gros et industrie à faible incidence lc: Industrie d'incidence moyenne GROS Id: Commerce de gros et industrie à faible incidence lc: Equipement d'utilité publique et de transport Recréation Re: Récréation à déploiement Rc: Récréation à déploiement Rc: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation e										
SERVICE  Schervice domestique et de réparation Sc. Service public et institutionnel Sd. Service public et institutionnel Sd. Service communautaire régional Ia: Industrie manufacturière artisanale III Commerce de gros et industrie à faible incidence III Commerce de gros et industrie afaible incidence III										
SERVICE   Sc. Service public et institutionnel   Sd. Service communautaire local   Ser Service communautaire régional   Service communautaire régional   Service communautaire régional   Service communautaire régional   Service service communautaire régional   Service service communautaire régional   Service service communautaire régional   Service service service service service au source de gros et industrie à faible incidence   Service servic									aires	
Sd: Service communautaire local   Se: Service communautaire régional   Se: Service dincidence   Service de gros et industrie à faible incidence   Service de gros et industrie à forte incidence   Service de gros et al. Service de									aration	
Se: Service communautaire régional la: Industrie manufacturière artisanale lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence GROS ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence le: Équipement d'utilité publique et de transport Râ: Récréation urbaine Rb: Récréation urbaine Rb: Récréation a déploiement Rc: Récréation a déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive  CONSERVATION CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie PRIMAIRE AE: Activité extractive P: Pêcherie  USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS NORMES D'IMPLANTATION Marge de recul avant (en mètres) Note 1A Somme des marges latérales (en mètres) NORMES SPÉCIALES SPÉCIALES CORIGIONS (A. 3 a 17.5) DISPOSITIONS DISPOSI										SERVICE
Industrie ET   Industrie manufacturière artisanale   Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence   Ic: Industrie d'incidence moyenne   Ic: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ic: German   Ic: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ic: Equipement d'utilité publique et de transport   Ic: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ic: Equipement d'utilité publique et de transport   Ic: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ic: Equipement d'utilité publique et de transport   Ic: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ic: Equipement d'utilité publique et de transport   Ic: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ic: Commerce de gros et de forte incidence   Ic: Commerce de gros et de forte incidence   Ic: Commerce   Ic: Commerce de gros et de forte incidence   Ic: Commerce de gros et de forte incidence   Ic: Commerce   Ic: Commerc										
Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence   Ic: Industrie d'incidence moyenne   Ic: Industrie d'incidence moyenne   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Id: Equipement d'utilité publique et de transport   Id: Equipement et d'utilité publique et de transport   Id: Equipement et d'utilité et d'utili									onal	
COMMERCE DE GROS										
Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence   Ie: Équipement d'utilité publique et de transport   Ie: Équipement d'étraitique   Ie: Équipement   Ie										
Ie: Équipement d'utilité publique et de transport   Ra: Récréation urbaine   Rb: Récréation adéploiement   Rc: Récréation adéploiement   Rc: Récréation et hébergement touristique   Rd: Récréation extensive   Rd: Rd: Récréation extensive   Rd:										
RÉCRÉATION         Ra: Récréation à déploiement										GROS
RÉCRÉATION         Rb: Récréation à déploiement Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive         Image: Construction of the properties of the									et de transport	
Rc: Récréation et hébergement touristique   Rd: Récréation extensive   Rd:										
RC: Recreation et nebergement touristique   Rd: Récréation extensive   Rd: Agriculture   Rexploit   Rd: Agriculture   Rexploit										RÉCRÉATION
CONSERVATION   CE: Conservation					_			_	ouristique	
A: Agriculture	<u>'                                    </u>	•	•	•	•	•	•	•		
AF: Agroforesterie et foresterie  AE: Activité extractive  P: Pêcherie  USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  NORMES  NORMES  D'IMPLANTATION  Note 1A  NORMES  NORMES  NORMES  NORMES  NORMES  NORMES  D'IMPLANTATION  Note 1A  NORMES  NORME										CONSERVATION
AE: Activité extractive   P: Pêcherie   N12 N13	) •	•	•	•	•	•	•	•		
P: Pêcherie										
N12   N13	) •	•	•	•	•	•	•	•		PRIMAIRE
NORMES   Hauteur maximale (en mètres)   9,00   9,										
Hauteur maximale (en mètres)   9,00   4,00	3 N13	N13	N13	N13	N13	N13	N13	N12		
Hauteur minimale (en mètres)       4,00       10,00       10,00       10,00       10,00       10,00       10,00       5,00       10,00										USAGES SPÉCIFIQ
NORMES         Marge de recul avant (en mètres)         10,00		9,00								
Nommet 1A         Marge de recul latérale (en mètres)         5,00         10,00<	_	4,00	,	,						
Note 1A         Somme des marges latérales (en mètres)         10,00 <td></td>										
Marge de recul arrière (en mètres)       10,00       0,30       0		5,00							,	
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)         0,30         0,80         8         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B         B									,	<u>note 1A</u>
NORMES SPÉCIALES  Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)  Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)  Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)				_						
SPÉCIALES  Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)  Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	_	_				_	_			NODMES
Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  Corridors de transport d'énergie (section 18.4)  PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20  Couvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)							_			
Plaines inondables (17.3 à 17.5)  DISPOSITIONS  PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20)  Plaines inondables (17.3 à 17.5)  Corridors de transport d'énergie (section 18.4)  Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	╅╸	ر							,	J. 10., (110
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20)  Corridors de transport d'énergie (section 18.4)  Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	_			_			-		, 12.1.2, 17.2.0, 10.2/	
PARTICULIÈRES Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)  (chapitres 18 à 20 Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	•	•	•					•	section 18.4)	PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20
(chapitres 18 à 20 Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	1									
, , , , ,	1									
et autres articles) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	+								,	
Note 1B Site d'intérêt culturel (19.6)									<u> </u>	•
Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)	+			•	•	•	•	•	ue (sections 19.7 et 19.8)	
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	•	•	•	•					· '	
Usages condition- Usages conditionnels / PPCMOI									(onap. 20)	Usages condition-
nels, PAE et PIIA PAE et/ou PIIA										_

	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	MUNICIPALITÉ	DE PE	TIT-SA	GUENA	Y	-	-	-	-
GROUPE ET	nnovo 1 21 2EE Cituation avant	ıméro de zone	65	66	67	68	69	70	71	72
CLASSE A	eciai	on dominante	Α	Α	Α	V	V	V	V	V
	Ha: Habitation unifamiliale isolée	,	N11	N14	N14					
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamilia		N11							
	Hc: Habitation de trois à six logements maximo	ım								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements	e: 1								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages mul Hf: Habitation communautaire	tiples								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire									
	Hh: Résidence de villégiature					N16	N16	N16	N16	N16
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation	ì								
	Cb: Vente au détail- produits divers									
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation									
0011115005.05	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation	n								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ce: Poste d'essence									
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes									
	Cg: Restauration									
	Ch: Hébergement		_							
	Ci: Bar et boîte de nuit									
	Sa: Service professionnel et d'affaires									
	Sb: Service domestique et de réparation									
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel					_				
	Sd: Service communautaire local									
	Se: Service communautaire régional									
INDUCTOR ET	la: Industrie manufacturière artisanale lb: Commerce de gros et industrie à faible inci-	donco								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne	dence								
GROS	Id: Commerce de gros et industrie à forte incid	ence								
J. Const	le: Équipement d'utilité publique et de transpoi									
	Ra: Récréation urbaine	•								
DÉODÉATION	Rb: Récréation à déploiement									
RÉCRÉATION	Rc: Récréation et hébergement touristique									
	Rd: Récréation extensive		•			•	•	•	•	•
CONSERVATION	CE: Conservation					•	•	•	•	•
	A: Agriculture		•	•	•					
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie									
PRIMAIRE	AE: Activité extractive		•	•	•					
	P: Pêcherie									
USAGES SPÉCIFIQ			N12	N15	N15					
USAGES SPECIFIQ	UEMENT INTERDITS		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres)		9,00 4,00	9,00	9,00 4,00	9,00	9,00 4,00	9,00	9,00	9,00
NORMES	Marge de recul avant (en mètres)		10,00	10,00	10,00	4,00	10,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul latérale (en mètres)		5,00	5,00	5,00	2,00	15,00		2,00	2,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	10,00	10,00	6,00	30,00		6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	20,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		0,30	0,30	0,30	0,40	0,20	0,40	0,40	0,40
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		•	•	•					
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	0.0.40.0	В	В	В					
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14 Plaines inondables (17.3 à 17.5)	.2.6, 18.2)		•					•	•
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)		•							
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.	8)	_	•						
	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section	· -								
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.		•				<del>                                     </del>			
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)	. 5. 15.5)								
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 1	9.7 et 19.8)		•	•				•	•
	Cohabitation des usages en zone agricole (cha		•	•	•		<del>                                     </del>			
Usages condition-	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC)/ PPC							•		•
	5 ( /- 1	Amendements:				<b>-</b>	<del></del>	-		1

GROUPE ET	Numéro de zone	73	74	75	76	77	78	79	80
CLASSE A	nnexe 1 21-355 - Situation avant ectation dominante	٧	٧	AF	AF	AF	AF	AF	AF
	Ha: Habitation unifamiliale isolée			N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée			N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
HABITATION	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
HABITATION  COMMERCE DE DÉTAIL  SERVICE  INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS  RÉCRÉATION  CONSERVATION	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N16	N16	N17	N17	N17	N17	N17	N17
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation						N22		
COMMERCE DE	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation						N22		
	Ce: Poste d'essence						N22		
	Cf: Commerce de détail à contraintes						N22		
	Cg: Restauration						N22		
	Ch: Hébergement				N22		N22		
	Ci: Bar et boîte de nuit								
	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation	ļ							
SERVICE	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								1100
	la: Industrie manufacturière artisanale			N22	N22	N22	N22	N22	N22
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence			N18	N18	N18	N18	N18	N18
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport			•	•	•	•	•	•
	Ra: Récréation urbaine								
RÉCRÉATION									
	Rb: Récréation à déploiement			•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	Rc: Récréation et hébergement touristique			•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	·	•	•				_		
	Rc: Récréation et hébergement touristique	•	•	•		•	•	•	•
	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive	_	•	•	•	•	•	•	•
	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation	_	•	•	•	•	•	•	•
CONSERVATION	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture	_	•	• • • N5	• • • N5	• • • N5	• • • N5	• • • N5	• • • N5
CONSERVATION	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie	_	•	• • • N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
CONSERVATION	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie	_	•	• • • N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPECIFICE	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie	_	•	N5	N5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	N5 •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPECIFICE	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres)	_	9,00	N5 N18	N5 N5 N18	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	N5	N5 N18 9,00	N5  N18  N18
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPECIFIQUE USAGES SPECIFIQUE	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres)	9,00	9,00	N5 N5 N18 N18	N5 N18 9,00 4,00	N5  N18  9,00 4,00	N5  N18  9,00 4,00	N5 N18 9,00 4,00	N5  N18  9,00 4,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPECIFIQUE USAGES SPECIFIQUE NORMES	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres)	9,00 4,00 4,00	9,00 4,00 4,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5 N18 N18 9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres)	9,00 4,00 4,00 2,00	9,00 4,00 4,00 2,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00	N5 N18 N18 9,00 4,00 10,00 5,00				
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPECIFIQUE USAGES SPECIFIQUE NORMES	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5  N18  9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres)  Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	● N5 ● N18 ■ 10,00 10,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00	N5 N18 9,00 4,00 10,00 5,00 10,00	9,00 4,00 10,00 10,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agricoresterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	● N5 ● N18 ■ N18 ■ 10,00 10,00 10,00 0,30 ■ C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	● N5 ● N18 ■ N18 ■ 10,00 10,00 10,00 0,30 ■ C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	● N5 ● N18 ■ N18 ■ 10,00 10,00 10,00 0,30 ■ C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles)	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS  JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles)	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS  Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles)	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8) Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B  Usages condition-	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul atérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8) Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20) Usages conditionnels	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30
CONSERVATION  EXPLOITATION PRIMAIRE  USAGES SPÉCIFIQUE  NORMES D'IMPLANTATION Note 1A  NORMES SPÉCIALES  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Rc: Récréation et hébergement touristique Rd: Récréation extensive CE: Conservation A: Agriculture AF: Agroforesterie et foresterie AE: Activité extractive P: Pêcherie  JEMENT PERMIS JEMENT INTERDITS Hauteur maximale (en mètres) Hauteur minimale (en mètres) Marge de recul avant (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres) Somme des marges latérales (en mètres) Marge de recul arrière (en mètres) Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6) Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5) Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2) Plaines inondables (17.3 à 17.5) Corridors de transport d'énergie (section 18.4) Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8) Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11) Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5) Site d'intérêt culturel (19.6) Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8) Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 4,00 2,00 6,00 10,00	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30  C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 • C	9,00 4,00 10,00 5,00 10,00 0,30 C

GROUPE ET	nnexe 1 21-355 - Situation avant	97	98	99	100	101	102	103	104
CLAGGL									-
						_	1423	1423	
			IVZS	1423	1423	NZJ			
HABITATION									
CLASSE  HABITATION  COMMERCE DE DÉTAIL  SERVICE  INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS  RÉCRÉATION  CONSERVATION  PRIMAIRE  USAGES SPECIFIQ									
	Hai: Habitation unifamiliale isolée   N23								
	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								N22
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								N22
	Ce: Poste d'essence								N22
DETAIL	Cf: Commerce de détail à contraintes								N22
	Cg: Restauration								N22
									N22
			1						
	·		1						
SERVICE									
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
	la: Industrie manufacturière artisanale								N22
INDUSTRIE ET	lb: Commerce de gros et industrie à faible incidence								N18
COMMERCE DE	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
GROS	ld: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	le: Équipement d'utilité publique et de transport								•
	Ra: Récréation urbaine								
DÉCDÉATION	Rb: Récréation à déploiement								
RECREATION	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive		•	•	•	•	•	•	
CONSERVATION	CE: Conservation								
	A: Agriculture		•	•	•	•	•	•	
EXPLOITATION	AF: Agroforesterie et foresterie								•
			•	•	•	•	•	•	•
	P: Pêcherie								•
USAGES SPECIFIQ	UEMENT PERMIS		N12	N12	N12	N12	N13	N13	N18
USAGES SPÉCIFIQI	UEMENT INTERDITS		N24	N24		N24	N24		
	Hauteur maximale (en mètres)		9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)		4,00		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
NORMES					_		- ,		15,00
	- ·			_	-				5,00
Note 1A	Somme des marges latérales (en mètres)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)  Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
NORMES	Ecran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
SPÉCIALES	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)		В	В	В	В	В	В	D
	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		•	•			•	•	•
	Plaines inondables (17.3 à 17.5)		1			i e			
DISPOSITIONS	Corridors de transport d'énergie (section 18.4)								•
PARTICULIÈRES	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
(chapitres 18 à 20	Ouvrages collectifs de captage d'eau (section 18.11)								
et autres articles)	Intérêt historique et/ou site archéologique (19.4 et 19.5)								
Note 1B	Site d'intérêt culturel (19.6)		_						
	Intérêt esthétique et/ou écologique (sections 19.7 et 19.8)		•	•			•	•	•
	Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)		•	•	•	•	•	•	
UC/PIIA/PAE	PAE et/ou PIIA et/ou Usages cond. (UC)/ PPCMOI								•
Amendements				19-327 20-342	19-327	19-327 20-342	19-327 20-342	19-327	19-332 20-350